

16.5 – La surélévation partielle au niveau d'un carrefour

Un arrêté municipal devra fixer les règles de circulation correspondantes.

Les surélévations partielles au niveau d'un carrefour sont des aménagements de sécurité qui ne font l'objet d'aucune réglementation, ni normalisation. Ils ne sont régis que par des recommandations techniques émanant du CERTU.

La surélévation partielle d'un carrefour est un dispositif implanté dans des zones à vitesses apaisées, au centre des carrefours de faible volume. Elle est de forme carré ou rectangulaire, de dimension variable selon la taille et la configuration du carrefour.

La surélévation partielle du carrefour est automatiquement intégrée au Domaine Public Routier communautaire.

Solutions d'implantation :

